



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement

Question écrite n° 42197

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur le référé sur l'enseignement français à l'étranger, rendu par la Cour des comptes le 12 septembre 2013. En effet, la Cour recommande que l'État prenne toute la mesure des défis à relever face à une concurrence croissante et qu'il s'attache à mieux formaliser la stratégie d'ensemble. Les frais de scolarité et les rémunérations des enseignants et des cadres administratifs sont notamment pointés du doigt. Aussi, il souhaite savoir quelles suites seront réservées à ce référé et connaître les mesures envisagées concernant les frais de scolarité.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires étrangères a indiqué dans un courrier en date du 11 septembre au Premier président de la Cour des Comptes que des suites concrètes seront données au référé. Le plan d'actions arrêté par le ministre des affaires étrangères à l'appui des propositions formulées par la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger en est la démonstration et permet de répondre aux recommandations de la Cour des Comptes. Ainsi, le pilotage stratégique du réseau sera renforcé. Pour se faire, une concertation interministérielle sera instituée sous la présidence du ministre des affaires étrangères qui permettra d'assurer une gestion dynamique de notre offre. Par ailleurs, des réunions régulières entre la Direction Générale de la Mondialisation, l'AEFE et la MLF permettront l'examen des projets de développement des deux organismes. Enfin, chaque poste présentera les éléments d'une stratégie locale de développement de l'offre éducative. Face au défi de la concurrence internationale pour l'éducation, notre réseau d'enseignement homologué demeure très attractif, comme en témoigne l'évolution des effectifs d'élèves. Le maintien d'une grande qualité pédagogique est la condition de l'attractivité. A cette fin, le plan propose des mesures qui permettront de s'assurer de cette qualité. S'agissant des rémunérations, la Cour s'est penchée sur le rythme d'avancement des personnels, sachant que celui-ci est fixé par leur ministère d'origine.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42197

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Français de l'étranger

Ministère attributaire : Français de l'étranger

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11766

Réponse publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12959